



**REÇU LE**

**22 DEC. 2008**

**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**MAIRIE DE FLEURANCE - 32500**

**FLEURANCE**

**09 - TECHNIQUE / DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :  
APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE LA  
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

L'an deux mille huit, le dix-neuf du mois de décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURANCE s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond VALL - Sénateur-Maire, suite à sa convocation du 12 décembre 2008.

**PRESENTS : 25**

Monsieur Raymond VALL, Maire - Monsieur Bernard LAPEYRADE, 1<sup>er</sup> Adjoint - Madame Emilie DENNIG, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Bruno MATTEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Monsieur Patrick SARRAMIAC, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Madame Charlette BOUE, 5<sup>ème</sup> Adjoint - Mademoiselle Annette SOLETO, 6<sup>ème</sup> Adjoint - Monsieur Christian COURTIADÉ, 7<sup>ème</sup> Adjoint - Madame Simone VIRELAUDE, 8<sup>ème</sup> Adjoint - Monsieur Bernard POUJOL, Conseiller municipal délégué - Mademoiselle Isabelle DUBORD, Conseillère Municipale déléguée - Monsieur Pierre LASCOMBES, Conseiller municipal délégué - Madame Nicole BORDENEUVE, C.M. - Monsieur Gérard AURET, Conseiller municipal délégué - Mademoiselle Flora CASTEL, C.M. - Monsieur Bernard BASSO, C.M. - Madame Marylène ANDRE, C.M. - Madame Véronique CONTINENTE, C.M. - Madame Maryse LAUNAY, C.M. - Madame Jeannette DUDIT, C.M. - Monsieur Laurent CLERGUE, C.M. - Monsieur Jean-Paul CHOMA, C.M. - Monsieur Louis SAINT-YGNAN, C.M. - Monsieur Joël DELBEAU, C.M. - Monsieur Jean-Michel GALAN, C.M.

**ABSENTS EXCUSES : 3**

M. Jean-Philippe BOUYSSOU, C.M. - procuration donnée à Monsieur LAPEYRADE  
M. Gilbert BRAMBILLA, C.M. - procuration donnée à Mademoiselle SOLETO  
Madame Marie-José COURNET, C.M. - procuration donnée à Monsieur CHOMA.

**ABSENT : 1**

M. Christian LAFARGUE, C.M.

\* \*  
\*

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Mademoiselle Flora CASTEL.

Je, soussigné, Raymond VALL - Maire de FLEURANCE  
certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Le Sénateur-Maire,

Raymond VALL



**Reçu à la Sous-Préfecture  
de Condom**

le **22 DEC. 2008**



## 09 - TECHNIQUE / DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Le Maire informe le Conseil municipal :

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'assainissement collectif, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif et présente les caractéristiques suivantes :
  - o Durée : Cinq (5) années
  - o Début de l'exécution du contrat : 1/01/2009
  - o Fin du contrat : 31/12/2013
  - o Principales obligations du fermier :
    - Les relations du service avec les abonnés ;
    - Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
    - Les travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements) ;
    - Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
    - Des réparations et rénovations ponctuelles des canalisations ;
    - La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
    - La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5,  
VU le rapport du Maire sur le choix du délégataire,  
VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27/06/2008,  
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE :
- le choix de l'entreprise SAUR en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif,
  - les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement.

*Rappel : la signature ne peut intervenir qu'à compter du moment où la délibération est devenue exécutoire par enregistrement en Sous-préfecture et affichage.*

Ainsi délibéré à FLEURANCE, ledit jour 19 décembre 2008.  
Suivent les signatures,

Pour copie certifiée conforme  
Fleurance, le 22 décembre 2008  
Le Sénateur-Maire,

Raymond VALL

